

Date de transmission de l'acte: 11/03/2025

Date de reception de l'AR: 11/03/2025

066-246600415-CC\_008\_2025-CC

AGED I



Communauté de Communes  
Roussillon Conflent

*Multiplions nos énergies*

## COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

### DECISION N° 16/2025

**Objet :** Signature de la convention de servitudes entre la Société Enedis et la Communauté de Communes Roussillon Conflent sur la Commune de Saint Féliu d'Amont.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter les parcelles A 1536, A 0294 sur la Commune de Saint Féliu d'Amont.

**CONSIDERANT** que la convention est signée à titre gracieux.

**CONSIDERANT** la convention jointe en Annexe.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de signer la convention de servitude ENEDIS pour la réalisation d'ouvrage de distribution électrique sur la commune de SAINT FELIU D'AMONT.

**ARTICLE 2 :** copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 10/03/2025

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président, Marc BIANCHINI

